



Commune de SAINT GEORGES D'HURTIERES

INFORMATIONS COMMUNALES
MARS 2021

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2021

Date de convocation : 12 février 2021

Nombre de Conseillers :		L'an deux mil vingt et un, et le vingt-six février à vingt heures
Afférents au Conseil :	11	et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune,
En exercice :	11	régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la
Présents :	10	loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés :	1	Monsieur André BRUNET, Maire.
Ont donné pouvoir :	1	
Votants :	11	

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET.

Présents : Mesdames Joselyne BOLLON, Aurore COMBET et Véronique VELASCO et Messieurs Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Clément BERLIOZ et Thierry PASCAL.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET.

Procuration : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que dans l'attente de la refonte du site internet devant permettre d'accéder plus facilement aux délibérations du Conseil Municipal, le présent compte rendu conserve sa forme quasiment inchangée. L'information de la population sera donc prochainement repensée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTAGE DES HABITATIONS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées à la délibération du 06 mars 2020 relative à la dénomination des voies. Les modifications sont :

- La route de la république (RD 73) devient la route du Fer.
- Le chemin de l'Abbé Pierre devient le chemin des artisans.
- La rue Ambroise CROIZAT devient la rue du Rocher.
- Le Chemin des catches devient le chemin de Chardon.
- Création de la place de l'Abbé Pierre devant l'église.
- Création de la place Ambroise CROIZAT dont le lieu reste à définir (devant la nouvelle école ou la Minière ou devant le Ferme Pillet).

- Une portion de la route du Bauchez dessous à partir de la route des Grossets devient l'impasse de la Forcaz.
- Le chemin Franceline PICHET devient le chemin des déportés.
- La route des résistants devient la route du Pichet.
- La route du plan du Bourg qui est comprise actuellement entre le Pichet et le Plan du Bourg devient la route des résistants pour la partie située depuis la Léchère jusqu'au hameau du Plan du Bourg.

MISE AUX NORMES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise TP MANNO d'un montant global de 287 341.50€ HT (eaux usées + eaux pluviales).pour la réalisation des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif communal pour les hameaux de Plan la Tour, Chef-Lieu et Rochebrune, conformément à la proposition de la commission d'appel d'offre.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 19 juin 2015 et du 02 septembre 2016 fixant les conditions d'application de la PAC comme suit :

- « DECIDE d'instituer une PAC pour les constructions nouvelles ainsi que pour la réhabilitation de granges, de garages, de chalets, ou de toute autre construction ou réhabilitation, ne disposant d'aucun système d'assainissement, pour un montant forfaitaire de 7 900 €.
- DECIDE d'instituer une PAC au taux de 0% pour les constructions nouvelles ainsi que pour la réhabilitation de granges, de garages, de chalets, ou de toute autre construction ou réhabilitation, et disposant d'un système d'assainissement conforme de moins de 10 ans certifié par présentation de factures.
- DECIDE d'instituer une PAC au taux de 10% pour les constructions ainsi que pour la réhabilitation de granges, de garages, de chalets, ou de toute autre construction ou réhabilitation, disposant d'un système d'assainissement conforme de plus de 10 ans, certifié par présentation de factures.
- DECIDE d'instituer une PAC au taux de 30% pour les constructions existantes, ne disposant pas d'un système d'assainissement conforme ou n'ayant pas de système d'assainissement.
- DIT qu'une actualisation du montant de cette participation pourra être faite chaque année à partir du 1er juillet 2015.
- RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau d'assainissement.
- PRECISE que pour les permis de construire accordés avant le 01/07/2012 et pour lesquels un accord a été donné pour un système d'assainissement individuel minimum dans l'attente du raccordement au réseau collectif, une PAC sera due au moment du raccordement selon les critères susvisés.
- RAPPELLE que les frais de branchement sont également à la charge du propriétaire selon les modalités déjà en vigueur, à savoir au prix coutant déduction faite des subventions perçues mais augmenté de 10% pour frais administratifs. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- confirmer l'institution d'une PFAC sur le territoire de la commune.
- fixer le montant servant de base au calcul de la PFAC à 7 900€ détaillé de la manière suivante :

CONSTRUCTION	ASSAINISSEMENT	PFAC 7 900€
Construction nouvelle, construction existante, réhabilitation de bâtiment	Aucun système d'assainissement	100%

Construction existante	Assainissement conforme	10%
Construction existante	Assainissement non conforme	30%

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

CONSTRUCTION		PFAC 7 900€
1er logement		Tarification de la construction individuelle
2ème logement		1/2 de la tarification de la construction individuelle
Logement supplémentaire		1/4 de la tarification de la construction individuelle

- rappeler que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau d'assainissement.
- de ne plus facturer les frais de branchement aux propriétaires, le cout étant intégré à la PFAC.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DIAGNOSTIC RESEAU

Dans le cadre des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement communal qui seront prochainement entrepris au Chef-Lieu, Plan la Tour et Rochebrune, un diagnostic des réseaux existants est nécessaire. Le Conseil Municipal prend acte de l'estimation de ce diagnostic à hauteur de 5 490.00€ TTC et décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'agence de l'eau.

AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU DE PLAN LA TOUR

La commune a sollicité le CAUE de la Savoie dans le cadre de l'aménagement de la zone référencée 1AU au PLU et située à Plan la Tour. Cette collaboration devant être contractualisée, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CAUE fixant les conditions et prévoyant une participation financière de 2 000€.

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention avec l'académie de Grenoble dans le cadre du projet dénommé « Label écoles numériques 2020 » et visant au financement de l'acquisition de matériel informatique.

VENTE DE LOTS DE BOIS

Le Conseil municipal approuve, par 1 NPPV (V.VELASCO) et le reste POUR, la vente de lots de bois d'affouage pour un montant total de 910€.

VENTE D'UN LOT DE BOIS A LA MINIERE

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente d'un lot de bois situé à La Minière, d'environ 30 m3, à Monsieur Kenzo LECHEVALLIER (entreprise LECHEVALLIER EXPLOITATION FORESTIERE) au prix de 700€.

VENTE D'UN LOT DE BOIS AU COUDRAY

Le Conseil Municipal approuve, par 1 NPPV (A.COMBET) et le reste POUR, la vente d'un lot de bois situé au Coudray, d'environ 200 m3, à l'entreprise SAS VILLARD EXPLOITATION au prix de 38€/m3 pour les épicéas et 100€ pour les feuillus.

VENTE D'UN LOT DE BOIS AU PETIT CUCHERON

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente d'un lot de bois situé à proximité de la place du petit Cucheron, d'environ 85 m³, à Monsieur Kenzo LECHEVALLIER (entreprise LECHEVALLIER EXPLOITATION FORESTIERE) au prix de 10€/m³.

VENTE D'UN LOT DE BOIS AUX GUILLES

Le Conseil Municipal approuve, par 1 NPPV (A.COMBET) et le reste POUR, la vente d'un lot de bois situé au lieudit Les Guilles à l'entreprise SAS VILLARD EXPLOITATION au prix de 400€.

BIBLIOTHEQUE DES HURTIERES

Afin de permettre la poursuite de l'activité de la bibliothèque des Hurtières, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le projet de convention avec la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE pour une durée de 1 an à compter du 01/04/2021.
- Décide la mise en place d'une tarification pour l'adhésion des adultes aux services de la bibliothèque.
- Décide la création d'un « comité d'animation » pour la gestion de la structure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC :

Prenant en considération l'épidémie de coronavirus COVID-19, le secrétariat de mairie est ouvert au public **uniquement sur rendez-vous** et dans les conditions suivantes :

- Masque obligatoire.
- Gel Hydro alcoolique.

Horaires d'ouverture :

Lundi	14h00 – 16h00
Mercredi	10h00 – 12h00
Vendredi	15h00 – 18h00

Pour tout renseignement, joindre le secrétariat de mairie par téléphone au 04 79 36 12 08 et par mail hurtieres.mairie.stgeorges@wanadoo.fr

EAU POTABLE :

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable - SIAEP Porte de Maurienne
4 Place de la Mairie - 73220 RANDENS - Tél : 04 79 65 28 26 - Fax : 04 79 36 36 93

Email : siaepportedemaurienne@yahoo.fr

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00.

SACS POUBELLES :

Le SIRTOMM ayant décidé de ne plus commander de sacs poubelles pour le compte des collectivités de la vallée, la commune de Saint Georges d'Hurtières a donc décidé de suspendre la distribution de sacs aux habitants.

CONSEIL MUNICIPAL :

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 02 avril 2021.

Retrouvez les informations municipales sur le site de la commune :
<http://www.saintgeorgesdhurtieres.fr>